



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-106

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet Service des Sécurités

79-2022-07-13-00001 - arrêté préfectoral portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire [?] du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) [?] à surveiller un établissement de baignade d accès payant : [?] la piscine d Airvault (2 pages)

Page 3

79-2022-07-12-00001 - Arrêté préfectoral réglementant temporairement l'usage d'artifices et d'objets en ignition pour les particuliers (4 pages)

Page 6

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-07-13-00001

arrêté préfectoral portant dérogation pour
autoriser du personnel titulaire
du brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique (BNSSA)
à surveiller un établissement de baignade
d accès payant :
la piscine d Airvault

Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la prévention et de la protection civile

ARRÊTÉ
portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire
du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
à surveiller un établissement de baignade d'accès payant :
la piscine d'Airvault

La préfète des Deux-Sèvres
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport et notamment ses articles : L. 212-1, L. 322-7, L.212-9 , D.322-11 et suivants, A. 212-1, A. 322-8, A. 322-11 et suivants, ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Considérant la demande reçue le 14 juin 2022, présentée par M. Olivier FOUILLET, président de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller la piscine municipale d'Airvault par un titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

Considérant que la demande est motivée par le fait qu'en dépit de ses recherches, M. Olivier FOUILLET, président de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet n'a recueilli aucune candidature de Maître-Nageur-Sauveteur ;

Considérant l'avis favorable du chef du Service jeunesse, engagement, sports (SJES) de la direction départementale de l'éducation nationale des Deux-Sèvres (DSDEN) en date du 16 juin 2022 ;

Considérant les résultats de l'enquête réalisée par la gendarmerie de la Vienne, transmis par le groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres le 8 juillet 2022 ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : En application des dispositions de l'article A. 322-11 du code du Sport, et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, la **piscine d'Airvault** est autorisée à employer le personnel titulaire du BNSSA, désigné ci-après, pour assurer la surveillance de la piscine d'Airvault:

-M. Romain PARNAUDEAU, né le 23 avril 1983, titulaire du BNSSA délivré à Poitiers le 9 mars 2017, suite à la session d'examen du 16 février 2017, et en possession d'une attestation de formation continue relative au BNSSA du 23 avril 2022.

Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.

Article 2 : La présente autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 29 août 2022 inclus.

L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. Romain PARNAUDEAU sous couvert du gestionnaire de l'établissement.

Une copie de cet arrêté sera également adressée à Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres (DSDEN) et Madame la sous-préfète de Parthenay.

Article 4 : Madame la directrice de cabinet et M. Olivier FOUILLET, président de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 13 juillet 2022

La préfète



Emmanuelle DUBÉE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Madame la préfète des Deux-Sèvres - BP 70000 – 79099 NIORT cedex 09 ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- un recours contentieux, adressé :
 - soit par courrier au tribunal administratif de POITIERS,
 - soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-07-12-00001

Arrêté préfectoral réglementant
temporairement l'usage d'artifices et d'objets en
ignition pour les particuliers

ARRÊTÉ
**réglementant temporairement l'utilisation des artifices de divertissement et
d'objets en ignition à trajectoire non maîtrisée,
en raison du risque élevé d'incendies dans les espaces naturels.**

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2215-1 et L. 2215-3 ;

Vu le code Forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants ;

Vu le code Pénal ;

Vu le code de Procédure Pénale ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République, en date du 23 mars 2022, portant nomination de Madame Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

VU la délégation de signature en date du 6 mai 2022 de Madame Sophie PAGÈS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant les prévisions météorologiques et les températures très élevées annoncées en Deux-Sèvres pour les jours à venir, maintenant le département en vigilance feux de forêt sévère ou très sévère ;

Considérant la très forte sécheresse impactant l'ensemble du département ;

Considérant les nombreux départs de feux constatés ces derniers jours, notamment en zone rurale ;

Considérant la multitude de foyers potentiels et l'étendue du territoire à protéger, pouvant dépasser les capacités opérationnelles du service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant le risque lié à la manipulation d'objets pyrotechniques par des non professionnels ;

Considérant à ce titre la nécessité de limiter les causes de départs de feux, notamment ceux dus à l'usage d'artifices de divertissement ou de tout objet en ignition à trajectoire non maîtrisée comme les lanternes, par les particuliers ;

Considérant que l'article L. 131-6 du code Forestier permet au préfet d'édicter toute mesure de nature à assurer la prévention des incendies de forêt ;

Sur proposition de Mme la cheffe du service des sécurités,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation d'artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoire non maîtrisée est interdite temporairement pour les particuliers, sur l'ensemble du territoire des Deux-Sèvres du :

mercredi 13 juillet 2022 à 14h00 au lundi 18 juillet 2022 à 8h00.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et consultable sur le site Internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres. Il fera également l'objet d'une communication sur les réseaux sociaux de la préfecture.

Article 4 : Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès de mes services ou recours hiérarchique auprès du Monsieur le ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 008 PARIS), soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac CS 80541, 86020- Poitiers cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : La directrice de cabinet du préfet des Deux-Sèvres, les sous-préfètes des arrondissements de Bressuire et Parthenay, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique et l'ensemble des maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 12 juillet 2022.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de
cabinet,

Sophie PAGÈS



